

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SERRES-MORLAAS

DU 28.01.2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le 28 janvier**, à 18 heures, sur convocation transmise le 24 janvier 2025, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Serres-Morlaàs, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Président.

Présents :

M BREGEGERE Pierre, Mme FILLON Charlotte, M HAURET Jean-Marc, Mme LARBIOUZE Clarisse, Mme LHASSANI Leila, M VIGNEAU Jean-Louis

Absent excusé : M BURON Thomas,

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

M HAURET Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2024.

Délibération n°1 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Le Président rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 19/12/2024,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} mars 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- de fixer le niveau de participation financière de l'établissement public, Caisse des Ecoles, à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- d'abroger la délibération n°2015/84-12 en date du 03/02/2015 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2025/137.

Signature du Président :

Pierre BREGEGERE



Signature du secrétaire de séance :

Jean-Marc HAURET

